

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2023/169

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'agence KEEMIA, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes plage, pour l'animation « Tournée d'été des Vins du Pays d'Oc »,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **mercredi 09 août 2023**, le permissionnaire, l'agence KEEMIA, 26 Bd Ledru Rollin 13015 MARSEILLE, est autorisée à occuper le domaine public, place du Bicentenaire, à Portiragnes plage pour procéder au stationnement d'un food truck de dégustation dans le cadre de l'animation « Tournée d'été des Vins du Pays d'Oc ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 03 août 2022

Publié le : 04/08/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

